

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1895.

Projet de Loi portant exemption du droit de fanal,
établissement d'un droit d'accise sur la margarine
et modification du tarif des douanes.

(Voir les n^{os} 133, 170, 199, 200, 201, 203, 205, 218, 223, 230 et 240,
session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants; 57 et 58,
même session, du Sénat.)

Amendement présenté par MM. DUPONT et PIRET.

ARTICLE 2.

Supprimer l'alinéa relatif au droit sur les perches et pièces de
bois, ainsi conçu :

*Perches et pièces de bois en grume ou non scié ayant
moins de 75 centimètres de circonférence au gros
bout. Mèt. cub. 1 »*

EMILE DUPONT,
PIRET-GOBLET.

Amendement présenté par M. DUPONT.

ARTICLE 2.

Supprimer l'alinéa relatif au droit sur l'avoine, ainsi conçu :

Avoine 100 kil. 3 »

EMILE DUPONT.

Amendement présenté par M. le Baron de CONINCK de MERCKEM.

ART. 2.

J'ai l'honneur de déposer l'amendement suivant :

*« Le sel raffiné étranger entrant en Belgique en sacs est soumis à un
droit de balance de 50 centimes aux 100 kilos. »*

DE CONINCK DE MERCKEM.